

Référence : Doc. AQUAWAL 15-198

Avis d'AQUAWAL sur les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

AQUAWAL a pris connaissance des projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondations et souhaite formuler les remarques suivantes.

Remarques générales

AQUAWAL souligne l'importance et la qualité du travail réalisé par le SPW sous l'égide du Groupe Transversal Inondations (GTI) pour l'établissement des premiers plans de gestion des risques d'inondation en Wallonie.

AQUAWAL tient tout particulièrement à mettre en évidence le choix de l'approche concertée dans l'élaboration de ces plans, à laquelle ont été notamment associés d'emblée tous les acteurs et autorités concernés. Cette large consultation a permis d'élaborer une liste impressionnante d'actions concrètes et pragmatiques, souvent locales, tout en n'éluant pas la nécessité d'actions de portée plus générale soutenues par une approche académique pointue.

AQUAWAL souhaite que la mise en œuvre des différentes mesures locales soit également concertée et que les opérateurs de terrain puissent être associés, le plus en amont possible du processus décisionnel.

AQUAWAL salue la qualité des cartes des zones inondables, de risques et d'aléas d'inondation qui doivent devenir un outil d'aménagement du territoire.

Néanmoins, AQUAWAL appréhende certains risques que peuvent représenter ces cartes mises en ligne si celles-ci sont mal interprétées voire employées à mauvais escient, d'autant plus qu'elles constituent un élément pris en compte pour des implications multiples (assurances, permis d'urbanisme ou d'environnement ...).

En effet, les cartes sont de plus en plus souvent utilisées par le SPW non pas comme un outil d'orientation mais comme un outil décisionnel pouvant mener à des refus d'autorisations. Un Fonctionnaire délégué peut par exemple rendre un avis conforme négatif sur le simple fait qu'un projet soit situé en zone inondable selon les cartes. La libre interprétation des cartes en ligne pourrait aussi freiner des investisseurs ou candidats bâtisseurs à investir sur certaines zones, augmenter injustement les primes d'assurances pour des logements ou entreprises, voire aboutir à un refus de couverture (la valeur "aléa d'inondation élevé" correspond aux zones à risque identifiées par la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre. Elle peut être la cause d'un refus de couverture par les compagnies d'assurance), créer inutilement un sentiment d'insécurité chez les citoyens alors qu'à certains endroits, de nombreux et coûteux efforts sont consentis par les services publics pour que le risque d'inondations soit maîtrisé ou rendu inexistant. Les cartes continuent pourtant à renseigner ces zones comme inondables.

AQUAWAL souhaite donc que les cartes mises en ligne soient rendues évolutives et plus complètes dans l'information qu'elles donnent. Le fond topographique actuellement figé, doit tenir compte des modifications de reliefs (autorisés par permis d'urbanisme) et donc des déplacements potentiels de zones inondables engendrés.

Les cartes ne peuvent non plus faire abstraction des ouvrages de lutte contre les inondations mis en place comme les zones de démergement (qui protègent efficacement plusieurs territoires de Wallonie contre les remontées de nappes depuis plus de 50 ans), les zones d'immersion temporaires, les digues, les bassins d'orage..., car ils contribuent à créer des zones protégées qui ne sont a priori plus inondables.

Les cartes doivent donc être doublées de couches d'informations permettant une analyse la plus complète et la plus actuelle possible. Analyse qui, selon AQUAWAL, serait rendue encore plus pertinente si elle était mise en parallèle d'une couche supplémentaire renseignant l'historique et la délimitation réelle des évènements d'inondations. Cela permettrait certainement de mettre en lumière des zones colorées qui n'ont jamais été inondées du fait de la topographie effective des lieux ou de l'existence d'ouvrages en place ou, a contrario, des zones blanches devenues inondables par d'autres faits et de soulever alors des études de cas.

En attendant l'installation de ces couches d'informations supplémentaires, AQUAWAL souhaite qu'un message avertisse les utilisateurs des cartes en ligne qu'elles sont réalisées sur base d'un logiciel modélisant uniquement les inondations par débordement de cours d'eau et exploitant des données disponibles (en 2012) et mises à jour une fois tous les six ans, mais que pour pouvoir en retirer une information complète ou des conclusions précises, les informations fournies doivent être vérifiées et croisées par des analyses de terrain.

AQUAWAL remarque par ailleurs que, dans leur version actuelle, les cartes considèrent les inondations par débordement des cours d'eau (passage au-dessus du niveau des berges) et non celles qui pourraient naître de la remontée des eaux du cours d'eau via les égouts, ce qui a toute son importance, par exemple, dans les zones de plaine alluviale protégées par des digues surélevées.

C'est pourquoi AQUAWAL recommande la mise en place urgente des outils d'amélioration évoqués ci-dessus.

AQUAWAL apprécie que les axes de ruissellement à débit intermittent, à l'origine des coulées de boues dans certaines terres agricoles, aient été cartographiés avec une précision suffisante pour éviter l'implantation malheureuse de bâtiments ou d'infrastructures sur ces axes préférentiels d'écoulement. L'étude du phénomène des coulées de boues et la recherche de solutions agri-environnementales sont des points positifs qu'AQUAWAL se plaît à souligner tant ces phénomènes affectent les communes essentiellement rurales et les infrastructures de collecte des eaux usées et de ruissellement que ses associés sont appelés à gérer. AQUAWAL estime toutefois qu'une autorité, compétente techniquement, devra être clairement désignée pour examiner l'adéquation des projets vis-à-vis de ces axes.

AQUAWAL relève que le coût des mesures a été évalué, tous bassins confondus, à plus de 100 millions d'euros d'investissement (hors exploitation), sans que les plans ne précisent comment ni par qui ces actions seront financées. AQUAWAL s'interroge donc sur la portée de la phrase « *Chaque organisme engagé dans la procédure est responsable de la mise en œuvre des actions qu'il a proposées* », figurant notamment en page 19 de la brochure de synthèse.

AQUAWAL note enfin que, comme l'autorise la Directive 2007/60/CE, les inondations par les égouts (inondations urbaines), non cartographiables par essence, sont exclues du champ de réflexion des PGRI. AQUAWAL estime toutefois que les débordements d'égouts causés par l'insuffisance de réseaux parfois anciens sont également préjudiciables à la population. AQUAWAL rappelle à cette occasion que ses associés sont engagés dans une réflexion sur la gestion des eaux usées par temps de pluie et jettent les bases d'une gestion patrimoniale de l'égouttage qui, à terme, sera à la base d'actions concrètes en la matière. Des moyens devront cependant être dégagés pour financer ces actions sans que ceux-ci ne soient nécessairement répercutés intégralement sur le CVA (coût-vérité assainissement) lié à la facture d'eau.

AQUAWAL recommande qu'une étude détaillée soit menée sur les dispositions à prendre par les pouvoirs publics wallons pour protéger les régions liégeoise et carolorégienne des inondations directes lors d'un scénario de crue extrême, car, dans ce cas, le dispositif de démergement, mis en place depuis 1928, devient inopérant, la protection directe (berges et murs de berge) n'étant pas assurée.
